



ARRETE INDIVIDUEL N°271-AM-2025

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À LA SOCIÉTÉ "LES ARPENTS VERTS" 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.442-7 et L.442-8 ;

VU la délibération n° 22_DEL_2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande par laquelle Madame Myriam MEUNIER, représentante de la société "Les Arpents Verts" quartier Maguignole chemin de la Bouissette 13490 Jouques, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'exercer son activité de commerce ambulant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en l'espèce de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1

Madame Myriam MEUNIER, représentante de la société « Les Arpents Verts » est autorisée à occuper **6 mètres linéaires sur la Place de la Pharmacie**, en vue d'exercer son activité, **les samedis matin de 08 heures à 14 heures**.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour les samedis suivants** :

- Samedi 18 avril 2026
- Samedi 25 avril 2026
- Samedi 02 mai 2026
- Samedi 09 mai 2026
- Samedi 16 mai 2026
- Samedi 23 mai 2026
- Samedi 30 mai 2026
- Samedi 06 juin 2026

Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus particulièrement la délibération tarifaire entérinée par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'acquitter du versement d'une redevance calculée en fonction du tarif unitaire au mètre carré.

La redevance se porte à un total de 192,00€ (6 m² x 4 € x 8 journées) et devra être réglée à réception d'un titre exécutoire.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

En cas de modification des droits d'occupation, ou d'une impossibilité d'exploiter le domaine public, la collectivité veillera à revoir les droits d'occupation du domaine public, et la redevance inhérente, et ce, par arrêté municipal.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 8

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie

de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérécours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame Myriam MEUNIER
- transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à Jouques le 17/12/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

